

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**ETUDE D'IMPACT RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT**  
**LES OLIVETTES 2 A MELESSE**

Par arrêté n° U004/2022 du 14 novembre 2022, le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique concernant l'étude d'impact relative au projet d'aménagement d'une nouvelle zone d'activités les Olivettes 2 d'environ 10 ha à Melesse. Le projet s'implantera à proximité directe de la route départementale D82.

**L'enquête publique se tiendra du mardi 6 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 6 janvier 2023 à 12h00, soit 32 jours consécutifs.**

Le Tribunal administratif de Rennes a désigné en qualité de Commissaire enquêteur Monsieur Bernard Prat.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4296> accessible depuis le site internet de la Communauté de communes <https://www.valdille-aubigne.fr/> ainsi que sur support papier et informatique sur les deux lieux d'enquête publique indiqués ci-dessous aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture exceptionnelle et jours fériés :

- Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, 1, La Métairie, 35 520 Montreuil le Gast : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 ainsi que le mercredi de 9h00 à 12h30.
- Mairie de Melesse, 20 rue de Rennes, 35 520 Melesse : le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur sera présent dans les deux lieux d'enquête publique pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures de permanences suivantes :

- **Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné : le 6 décembre 2022 de 9h00 à 12h00**
- **Mairie de Melesse : le 16 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 et le 6 janvier 2023 de 9h00 à 12h00**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions qui suivent :

- Par voie postale, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné 1, La Métairie, 35520 Montreuil le Gast. Ces correspondances seront annexées aux registres d'enquête papier.
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4296> ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-4296@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4296@registre-dematerialise.fr). Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4296> et donc visibles par tous.
- Par écrit, directement dans les registres papier, aux jours et horaires d'ouverture des lieux d'enquête publique indiqués ci-dessus.
- Par écrit et par oral auprès du commissaire enquêteur pendant les jours de permanences indiqués ci-dessus.

Toutes informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès des services de la communauté de communes : Pôle Aménagement et Urbanisme, 1 La Métairie - 35520 Montreuil le Gast (02 99 69 86 86).

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la Communauté de communes à Montreuil le Gast et à la mairie de Melesse. Ces pièces seront en outre publiés pendant la même durée sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4296>.

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation des études d'avant-projet. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet d'aménagement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue des études est une autorisation d'urbanisme (permis d'aménager), délivrée par le maire de Melesse.